

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-
6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise SOGEA CARONI sollicitant
l'autorisation d'occuper provisoirement une
partie du domaine public, rue du Vercors au
droit du n°6, afin de procéder au démontage de
la grue G2 du chantier Open R',

N°2021-28255.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 05 avril 2021 et jusqu'au 09 avril 2021, l'entreprise SOGEA CARONI est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue du Vercors au droit du n°6, en face du Forum des sciences, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2.

Notre arrêté 2021-28143 du 11 février est abrogé.

N°2021-28255.

ARTICLE 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par L'entreprise SOGEA CARONI.

ARTICLE 4.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique par l'entreprise SOGEA CARONI 106, quai de Boulogne CS 60164 59053 ROUBAIX Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SOGEA CARONI joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 1085 € (0.31m² x 700 m² x 5 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise SOGEA CARONI en faveur du projet immobilier Open'R.

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq.
- L'entreprise SOGEA CARONI 106, quai de Boulogne CS 60164 59053 ROUBAIX Cedex.

19 MARS 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 mars 2021,
Le Maire

Gérard CAUDRON.